

**Délégation départementale de Paris
Agence Régionale de Santé Île-de-France**

**Ville de Paris
Sous-direction de l'autonomie
Direction des solidarités**

**Agence Régionale de Santé
Délégation départementale de Paris
Affaire suivie par : Conrad Lajusticia**

**Ville de Paris
Direction des solidarités
Sous-direction de l'autonomie
Affaire suivie par Frédéric Musso**

Monsieur [REDACTED]
Directeur Général
Groupe Maisons de Famille
1 Place Victor Hugo
92400 Courbevoie

Saint-Denis, le **11 MARS 2025**

Lettre recommandée avec AR
N°

Monsieur le Directeur Général,

Comme annoncé dans notre courrier du 8 septembre 2023, un contrôle sur pièces de l'EHPAD « Villa Lecourbe » a été réalisé au titre du programme pluriannuel de contrôle des EHPAD. Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'orientation nationale d'inspection contrôle validée par le Conseil national de pilotage des ARS et des engagements de la Ville de Paris de renforcer les contrôles des EHPAD parisiens.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons adressé le 30 octobre 2024 le rapport que nous a remis la mission de contrôle, ainsi que les 3 injonctions, 11 prescriptions et 18 recommandations que nous envisagions de vous notifier (Cf. **annexe**).

Vous nous avez transmis le 29 novembre 2024 des éléments de réponse détaillés, ce dont nous vous remercions.

Cependant, au regard de l'ensemble des éléments de réponse apportés, des actions correctrices restent nécessaires.

Ainsi, nous vous notifions à titre définitif 1 injonction, 9 prescriptions et 10 recommandations que vous trouverez en annexe au présent courrier.

Nous vous encourageons à poursuivre ces démarches et à engager les mises en conformité demeurant nécessaires dans les délais impartis.

Nous appelons votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de Paris de l'ARS Île-de-France [REDACTED] et à la

Ville de Paris [REDACTED], les éléments de preuve documentaire permettant le suivi des mesures correctives et la levée des injonctions.

Nous vous rappelons que le constat de l'absence de mise en œuvre de chacune des mesures correctives dans les délais fixés et de persistance des risques ou manquements mis en cause, peut donner lieu, en application des dispositions des articles L. 313-14 et 16 ainsi que R313-25-1 à 3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) à une astreinte journalière, à l'interdiction de gérer toute nouvelle autorisation prévue par le CASF, à l'application d'une sanction financière, à la mise sous administration provisoire ou à la suspension ou la cessation, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France et par délégation

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur de la Délégation départementale de
Paris

La Directrice des Solidarités



Copie :

Madame [REDACTED]
Directrice
EHPAD Villa Lecourbe
286 rue Lecourbe
75015 Paris

Annexe : Décisions faisant suite au contrôle sur pièces réalisé à partir du 08 septembre 2023 au sein de l'EH PAD Villa Lecourbe (n°FINESS 750017808), 75015 Paris

Injonctions :

Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Inj 1 2.5-Fonction support- Sécurités	Transmettre à la mission des éléments lui permettant de vérifier le temps de réponse du système d'appel-malade.	L'établissement a indiqué pouvoir suivre le temps de réponse de ses appels malade, mais ne peut produire des données.	La mission prend en compte les actions mises en place par l'établissement ainsi que le projet de changer de système d'appel malade. L'injonction est donc retirée. Nouvelle prescription (n°12) : Assurer un temps de réponse au système d'appel-malade garantissant la sécurité des résidents. Transmettre à la mission tout élément lui permettant de vérifier le temps de réponse du système d'appel-malade. (Délai : 3 mois)	Article L311-3, 1° du CASF	
Inj 2 DASRI	Mettre en place la collecte hebdomadaire comme indiqué dans votre convention de collecte et transmettre les bordereaux des 6 premières semaines de mise en	L'établissement a transmis une nouvelle convention de collecte précisant que le rythme de collecte est hebdomadaire.	Injonction retirée.	Arrêté du 7 septembre 1999 modifié relatif aux contrôles des filières d'élimination des DASRI et	

Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Inj 3	Légionnelles place ainsi que les BSD de mars et mai 2023 manquants Faire réaliser les analyses légionnelles sur les points réglementaires non prélevés ; les rapports d'analyse devront être transmis dans leur intégralité.	L'établissement a transmis des analyses mais celles-ci ne contiennent pas de de relevés au niveau des douches des chambres et de la douche commune.	Dans l'attente de réalisation d'analyses légionnelles sur les points réglementaires non prélevés et de transmission des rapports d'analyse dans leur intégralité, l'injonction est maintenue .	assimilés et des pièces anatomiques. Arrêté du 1er Février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire (Cf Annexe 2).	Immédiat

Prescriptions :

Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Presc 1 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Réviser le règlement de fonctionnement en modifiant : - le contenu relatif à la composition du CVS conformément aux textes en vigueur - les modalités de prise en charge du résident en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles afin de garantir que le droit du libre choix du patient soit respecté.	L'établissement a transmis le règlement de fonctionnement mis à jour du 11 juin 2024.	Si les dispositions relatives au CVS ont été mises à jour dans le règlement, l'établissement n'a pas modifié les modalités de prise en charge du résident en lien avec son plan de gestion de crise. Sur ce dernier point la prescription est donc maintenue .	Articles L.1111-4 et R.4127- 42 du CSP	Immédiat
Presc 2 1.2- Gouvernance-	Compléter le plan bleu en :	L'établissement a transmis son plan de continuité des activités (PCA)	La mission prend note des éléments transmis sur l'encadrement des personnels hôteliers et	Article L.311-3,	Immédiat



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Reponse de l'établissement	DéCISION	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Management et Stratégie	-Visant à assurer que les personnels hôteliers et administratifs soient accompagnés par un personnel qualifié pour les actes d'aide à la toilette ou à la prise de repas -En complétant les annexes « infrastructure » et sur celle relative à la conduite à tenir en cas de décès inattendu	mis à jour du 20 mai 2024, l'annexe « infrastructure », et a indiqué travailler sur l'annexe portant sur la conduite à tenir en cas de décès inattendu.	administratifs par une personne qualifiée ainsi que l'annexe infrastructure, cependant, dans l'attente de transmission de l'annexe du plan bleu portant sur la conduite à tenir en cas de décès inattendu, la prescription est maintenue.	1° du CASF	
Presc 3 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Préciser dans la fiche de poste du MEDEC la coordination de la réalisation des évaluations multidimensionnelles à l'entrée du résident et autant que de besoin.	L'établissement a transmis la fiche de poste du médecin coordonnateur mise à jour.	Prescription retirée.	Article D.312-156 du CASF	
Presc 4 1.3- Gouvernance- Animation et fonctionnement t des instances	Mettre en place d'autres formes de participation des résidents que le CVS après avoir dressé un constat de carence.	L'établissement a mis en place un CVS et transmis sa composition, le règlement de fonctionnement ainsi que les trois derniers comptes rendus.	Prescription retirée.	Articles D.311-4 du CASF et L311-7 du CASF	
Presc 5 1.3- Gouvernance- Animation et fonctionnement t des instances	Présenter de manière régulière le bilan des dysfonctionnements, EI/EIG et des solutions mises en place au CVS.	L'établissement a transmis une convocation pour la prochaine réunion du CVS où seront abordés les EI et EIG de l'année.	Dans l'attente de transmission du compte rendu de la réunion du CVS, la prescription est maintenue.	Article R.331-10 du CASF	6 mois



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARS
Agence Régionale de Santé
Île-de-France



VILLE DE
PARIS

Thèmes et Sous-Thèmes (GAS)	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Presc 6 1.5- Gouvernance- Gestion des risques, des crises et des événements indésirables	Apporter des précisions : -Sur l'absence d'EI sur la plainte portant sur le circuit du médicament -Sur les EI relatifs aux cas de négligence, des défauts dans le circuit du médicament ainsi que les défauts de surveillance des soins	L'établissement a transmis sa procédure relative au circuit du médicament mise à jour du 15 juillet 2024.	La procédure transmise contient une sous-partie dédiée à la déclaration des EI en lien avec le circuit du médicament. La mission prend note de la réponse apportée par l'EHPAD sur l'absence d'EI en lien avec la négligence, le circuit du médicament ainsi que les défauts de surveillance des soins. Une analyse des causes de ces EI reste nécessaire afin d'en tirer un retour d'expérience (RETEX) et de mettre en place des actions correctrices adaptées pour éviter que ces événements se répètent. Dans l'attente de transmission de RETEX sur ces EI, la prescription est maintenue.	Articles L311-8-1 et R331-8 à 10 du CASF	
Presc 7 1.5- Gouvernance- Gestion des risques, des crises et des événements indésirables	Déclarer systématiquement les EIG à toutes les autorités compétentes et développer le format des RETEX pour pouvoir identifier les actions correctrices mises en place ainsi que leurs pilotes.	L'établissement a transmis les éléments de déclaration d'un EIGS d'octobre 2024.	Dans l'attente de transmission d'un document de suivi des EIG et de leur déclaration aux autorités de tutelles, la prescription est maintenue.	Articles L331-8-1 et R331-8 du CASF Article L312-12-3 du CASF	3 mois
Presc 8 2.1-Fonctions support- Gestion des RH	Mettre en œuvre toutes les mesures permettant d'assurer une prise en charge complète, adaptée et garantissant la sécurité des résidents en :	L'établissement a indiqué qu'il n'y avait aucun poste vacant, et a transmis un organigramme, en date du 12 octobre 2024, ainsi qu'un document renseignant les personnels mobilisés en novembre 2024.	La mission prend note des documents transmis, mais dans l'attente du retour d'un organigramme à jour et de la liste des professionnels de l'équipe soignante en CDI en 2024, la prescription est maintenue.	Articles D.312- 155-0 et L.311-3, 3° du CASF	1 mois



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARS
Agence Régionale de Santé
Île-de-France



VILLE DE
PARIS

Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Reponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
	- o Recrutant des personnels diplômés - o [REDACTED] - o Mettant en place des formations diplômantes garantissant que les personnels disposent des compétences nécessaires pour effectuer une prise en charge adaptée et garantissant la sécurité du résident.				
Presc 9 2.1-Fonctions support- Gestion des RH	Engager toutes les démarches nécessaires pour stabiliser les effectifs de l'établissement et diminuer le recours à l'intérim dans le but de garantir la qualité de la prise en charge des résidents.	L'établissement précise que les remplacements ponctuels étaient faits par des vacataires récurrents et a transmis un organigramme à jour de l'EHPAD ainsi qu'un document renseignant les personnels mobilisés en novembre 2024.	La mission prend note des documents transmis, dans l'attente de transmission des contrats des personnels recrutés en 2024 la prescription est maintenue.	Article L311-3, 3° du CASF	1 mois
Presc 10 3.1-Prise en charge- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Transmettre le compte-rendu de la Commission de Coordination Gériatrique de 2023	L'établissement a transmis le compte rendu de la Commission de coordination gériatrique de 2024.	Prescription retirée La mission note qu'une édition est également prévue pour mars 2025.	Article D312-158, 3° du CASF	
Presc 11 3.8-Prise en charge-Soins	Compléter le protocole relatif à la délégation d'administration des médicaments pour garantir la formation et la capacité des AS à administrer des	L'établissement a transmis la procédure de délégation d'administration mise à jour du 13 novembre 2024	La procédure transmise, en dehors de la règle des 5B, ne précise pas les autres modalités de formation des AS pour l'administration des traitements (consignes relatives à l'administration, traitement	Article L311-3 1°, 3° du CASF	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
	médicaments afin de garantir la sécurité des résidents		non déléguables, les points de vigilance relatifs à la prise d'un médicament, les informations à transmettre à l'IDE et à renseigner sur le logiciel de soin). La prescription est maintenue.		
Presc 12	Nouvelle prescription : Assurer un temps de réponse au système d'appel-malade garantissant la sécurité des résidents. Transmettre à la mission tout élément lui permettant de vérifier le temps de réponse du système d'appel-malade.			Article L311-3, 1° du CASF	3 mois

Recommandations :

Thèmes et Sous- Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'inspecteur	Décision
Reco 1	1.2- Gouvernanc e- Managemen t et Stratégie	Dater et décrire les différentes sanctions et mesures mises en place en cas de violence sur autrui dans le règlement de fonctionnement	L'établissement a transmis le règlement de fonctionnement mis à jour du 11 juin 2024 qui prévoit la possibilité de procédures administratives et judiciaires en cas de violence.	Recommandation retirée.
Reco 2	1.2- Gouvernanc e-	Compléter le projet d'établissement en : -Le faisant valider par le CVS et les instances représentatives du personnel	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous- Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Reponse de l'inspecte	Decision
	-Définissant un pilote pour chaque objectif et ajouter des d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour chaque action afin de faciliter le suivi du plan d'action			
Reco 3	1.2- Gouvernanc e- Managemen t et Stratégie	Expliquer sur la pratique de laisser deux chèques vierges signés dans le coffre-fort du bureau de la direction.	L'établissement a indiqué que cette pratique était obsolète et a transmis sa procédure d'astreinte actualisée.	Recommandation retirée.
Reco 4	1.2- Gouvernanc e- Managemen t et Stratégie	Transmettre un document attestant de la certification d'IDEC du responsable des soins.	L'établissement a transmis un diplôme universitaire de niveau maîtrise obtenu par l'IDEC en 2023.	Le diplôme transmis n'est pas un diplôme de cadre de santé.
Reco 5	1.4- Gouvernanc e-Gestion de la qualité	Formaliser la politique de promotion de la bientraitance de l'établissement dans un document.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue.
Reco 6	1.4- Gouvernanc e-Gestion de la qualité	Si des sensibilisations à la bientraitance d'une heure sont dispensées annuellement, des formations doivent être assurées en complément.	L'établissement a transmis des attestations de formation « Simulateur de vieillissement » pour dix personnels en 2024.	La mission prend acte des formations dispensées, dans l'attente de transmission des plans de formations pour 2025 la recommandation est maintenue.
Reco 7	1.4- Gouvernanc e-Gestion de la qualité	Mettre en place un groupe d'analyse des pratiques professionnelles animé par un intervenant extérieur.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous- Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'inspecteur	Décision
Reco 8 1.4- Gouvernanc e-Gestion de la qualité	Inclure les violences entre résidents et les situations de violence entre un professionnel et un résident dans le document de conduite à tenir en cas de violences constatées sur un résident.		L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue.
Reco 9 2.1- Fonctions support- Gestion des RH	Harmoniser le contenu et l'actualisation des outils de suivi du personnel.		L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue.
Reco 10 2.1- Fonctions support- Gestion des RH	Faire figurer les contacts possibles en cas de survenance d'un événement inattendu sur les fiches de tâches hebdomadaires des personnels de l'établissement.		L'établissement a transmis une affiche contenant les personnes de l'établissement à contacter en cas d'urgence ainsi que deux photos montrant le document affiché dans la pharmacie et à l'accueil.	Recommandation retirée.
Reco 11 2.1- Fonctions support- Gestion des RH	Rédiger une procédure de gestion des absences imprévues pour tous les personnels soignants.		L'établissement a transmis une procédure d'organisation du service en cas d'absence d'AS.	Recommandation retirée.
Reco 12 3.1-Prise en charge- Organisation de la prise en charge de	Préciser quel membre de l'équipe médical peut avoir accès aux données médicales lors de la visite d'entretien		L'établissement a transmis sa procédure de préadmission, d'admission et de signature du contrat de séjour.	En l'absence de définition précise et restrictive des personnels pouvant avoir accès aux données médicales du résident, la recommandation est maintenue.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



	Thèmes et Sous- Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'inspecté	Décision
	l'admission à la sortie				
Reco 13	3.1-Prise en charge- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Apporter des précisions sur le rôle et les missions du référent PP dans la structure.		L'établissement a transmis sa procédure relative au projet personnalisé mise à jour.	En l'absence de précisions sur l'attribution d'un référé et son rôle, la recommandation est maintenue.
Reco 14	3.1-Prise en charge- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Compléter la procédure relative au projet personnalisé en définissant les modalités de participation du résident à la révision de son PAP.		L'établissement a transmis sa procédure relative au projet personnalisé mise à jour.	Recommandation retirée.
Reco 15	3.1-Prise en charge- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Assurer la sensibilisation des médecins traitants intervenant dans la structure à l'utilisation du logiciel de soin.		L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



	Thèmes et Sous- Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'inspecteur	Décision
Reco 16	3.3-Prise en charge-Vie sociale et relationnelle	Transmettre les conventions de partenariat, d'animation et d'intervention des bénévoles dans l'établissement.		L'établissement a transmis des conventions d'intervention de bénévoles.	Recommandation retirée.
Reco 17	DASRI	Mettre à jour la convention de collecte et la transmettre à l'ARS.		L'établissement a transmis une convention à jour.	Recommandation retirée.
Reco 18	Légionelles	Vérifier que la température de l'eau, délivrée aux points de puisage des pièces destinées à la toilette, soit inférieure à 50°C et s'assurer que des systèmes de protection contre le risque de brûlure soient mis en place (bague de blocage sur mitigeur ou robinet thermostatique) au niveau de chaque point de puisage ; le cas échéant, mettre en place ces systèmes sans délai. Transmettre un document synthétique listant les écarts et les mesures correctives mises en place.		L'établissement a transmis des relevés sanitaires, une fiche technique pour ses mitigeurs ainsi que des devis de remplacement.	Recommandation retirée.